



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-031

PUBLIÉ LE 2 MARS 2021

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2021-02-24-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 26 juin 2020 portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées à Ste Néomaye (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2021-02-24-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 26 juin 2020 portant
autorisation de pénétrer sur des propriétés privées à Ste
Néomaye



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination et
du soutien interministériels
Pôle de l'environnement

Arrêté portant modification de
l'autorisation de pénétrer dans les
propriétés privées situées dans la commune
de Sainte-Neomaye afin de procéder au
confortement du remblai entre les points
kilométriques 56+170 et 56+400 pour
sécuriser les circulations ferroviaires sur la
ligne Poitiers-La Rochelle

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-5 et L.414-10 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles L.322-1 et R.635-1;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées pour
l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020, portant délégation de signature à Madame Anne
BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés
privées situées dans la commune de Sainte-Neomaye afin de procéder au confortement du
remblai entre les points kilométriques 56+170 et 56+400 pour sécuriser les circulations
ferroviaires sur la ligne Poitiers-La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020, modifiant l'arrêté susvisé ;

Vu le courrier électronique de SNCF Réseau du 22 février 2021 demandant le report de la
validité de l'autorisation délivrée par l'arrêté du 26 juin 2020 modifié ;

Considérant une modification du planning des travaux lié aux intempéries ;

Considérant qu'il convient de prolonger les délais d'autorisation de pénétrer ;

Considérant qu'il importe de sécuriser les circulations ferroviaires sur la ligne Poitiers-La
Rochelle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 26 juin
2020 est abrogé.

Article 2 : Les délais prévus à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 susvisé sont modifiés comme suit :

« La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2021. »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 juin 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées dans la commune de Sainte-Neomaye afin de procéder au confortement du remblai entre les points kilométriques 56+170 et 56+400 pour sécuriser les circulations ferroviaires sur la ligne Poitiers-La Rochelle demeurent inchangées.

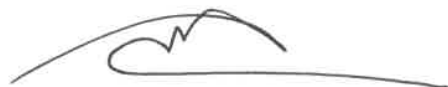
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de SNCF Réseau, le maire de Sainte-Neomaye et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

NIORT, le 24 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la Préfecture,



Anne BARETAUD